



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Efficacité de la politique de prévention et de lutte contre l'illettrisme

Question écrite n° 6306

Texte de la question

M. François Jolivet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'efficacité de la politique de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Selon l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), 7 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée en France est en situation d'illettrisme, soit 2 500 000 personnes en métropole. Ces personnes, bien qu'elles aient été scolarisées, ne maîtrisent pas suffisamment les compétences de base en lecture, écriture et calcul pour être autonomes dans la vie quotidienne. En outre, cette problématique est en lien avec celle de l'illectronisme, ou illettrisme numérique. En effet, plus de 50 % des personnes ayant du mal avec la lecture, le calcul ou l'écriture éprouvent des difficultés à utiliser des outils numériques au quotidien. Les personnes concernées par l'illettrisme éprouvent ainsi de profondes difficultés d'insertion et d'accès à l'emploi ou aux services publics. Or les politiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme sont encore incomplètes et insuffisantes. L'identification et l'accompagnement de ces personnes est difficile et ce d'autant plus que la moitié a plus de 45 ans. De même, alors que la moitié vit dans des zones rurales ou faiblement peuplées et 10 % dans les zones urbaines sensibles (ZUS), ces politiques souffrent encore d'une forte disparité territoriale. Et ces limites des politiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme se retrouvent au sein de l'école. Les évaluations menées dans le cadre de la Journée défense et citoyenneté (JDC) soulignent ainsi que 9,6 % des jeunes Françaises et Français de 17 ans ou plus sont en difficulté de lecture parmi lesquels 4,1 % sont en grande difficulté. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures mises en œuvre ou envisagées par son ministère afin de renforcer l'efficacité des politiques de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Texte de la réponse

La maîtrise des savoirs fondamentaux constitue un des axes stratégiques définis par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et s'inscrit dans la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'illettrisme. Au regard des enjeux à la fois individuels, sociaux et économiques, il est indispensable de mener des actions volontaristes mobilisant tous les acteurs, dès l'école maternelle et tout au long de la scolarité des élèves. Il s'agit de lutter contre les effets des inégalités sociales et territoriales et faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Les actions menées dans la classe, en faveur de l'acquisition et de la consolidation du français sont nombreuses ; elles sont consolidées notamment par le déploiement du plan français dans la formation des professeurs des écoles, les diverses actions en faveur de la lecture, les plans de sensibilisation et de formation des enseignants du premier et du second degrés à la prévention de l'illettrisme, la publication de guides de référence sur l'apprentissage de la langue, de la lecture et de l'écriture, l'analyse des évaluations nationales des acquis des élèves et leur prise en compte dans l'accompagnement personnalisé pour les élèves en difficulté. D'autre part, l'implantation dans les zones d'éducation prioritaires des classes dédoublées en GS, CP et CE1 à pour objectif de prévenir l'illettrisme en installant les fondements des savoirs fondamentaux : lire et écrire. Pour renforcer ces mesures, la direction générale de l'enseignement scolaire s'est dotée d'une mission dédiée à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme. Un plan d'action national a déjà permis de répondre à des préconisations formulées par les rapporteurs de la mission prospective sur l'illettrisme. Les recteurs ont nommé

des référents territoriaux pour agir de façon concertée et harmonisée sur l'ensemble du territoire national. En mars 2023, une formation nationale des cadres académiques a permis d'engager une réflexion commune afin d'agir collectivement et efficacement, en prévenant le phénomène, en repérant les difficultés dès les premiers signes et en apportant durablement une réponse adéquate. Ce plan d'action national est complété par des mesures ciblées, à destination des jeunes de plus de 16 ans, notamment en voie professionnelle, repérés lors des tests d'évaluation de la lecture des journées défense et citoyenneté (JDC) ou relevant de l'obligation de formation. Une enquête nationale relative au suivi des jeunes détectés en situation d'illettrisme est à l'étude dans le cadre des JDC. Cette politique renforcée de lutte contre l'illettrisme, au bénéfice des jeunes les plus fragiles, facilitera le pilotage à tous les échelons, localement, en académie, ainsi que sur l'ensemble du territoire national. Elle est menée en étroite relation avec les partenaires notamment les ministères de l'intérieur et des outre-mer, de la justice et des armées. D'autre part, dans le cadre de la transformation du collège que le ministre chargé de l'éducation nationale appelle de ses vœux, l'apprentissage du français, et notamment de la lecture, aura une place prépondérante afin qu'à l'issue de la scolarité obligatoire chaque élève sache lire et écrire.

Données clés

Auteur : [M. François Jolivet](#)

Circonscription : Indre (1^{re} circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6306

Rubrique : Illettrisme

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mars 2023](#), page 2315

Réponse publiée au JO le : [9 mai 2023](#), page 4186